

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Point 4.7.b de l'ordre du jour

Délibération
n° 203-2023
Point 4.7b

Exonération partielle des frais spécifiques à la Faculté des langues pour B.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiante B. est inscrite en DU2 Interprétation de conférences pour la rentrée 2023-2024, elle devrait payer la somme de 5000€. Après analyse de son dossier financier, suite au constat de difficultés financières, il lui a été accordé en commission d'exonération de l'ITIRI le 04 octobre 2023 l'exonération partielle de 2500€.

Le Conseil de la Faculté des langues du 13 novembre 2023 a approuvé la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2500€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiante B.

Rapporteur : Michel Deneken

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'Administration approuve la proposition du Conseil de Faculté du 13 novembre 2023 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2500€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiante B.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services

A handwritten signature in red ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'G' intertwined, followed by a horizontal line extending to the right.

Valérie GIBERT